

# Candidate à l'exercice de la profession d'infirmière (CEPI)

## Conditions générales

### Définition

Diplômée du Québec en soins infirmiers ou en sciences infirmières en attente de la délivrance d'un permis de l'OIIQ. Avant d'exercer à ce titre, vous devez démontrer que vous avez obtenu votre diplôme ; à défaut de ce document, vous pouvez remettre une lettre du registraire de votre établissement d'enseignement attestant que vous avez réussi tous les cours de votre programme d'études.

### ou

Diplômée hors du Québec à qui l'Ordre a reconnu l'équivalence de son diplôme ou de sa formation, en attente de la délivrance d'un permis de l'OIIQ. À cet effet, une lettre de l'OIIQ vous a été transmise confirmant votre statut de CEPI.

Le certificat d'immatriculation n'est pas une preuve d'obtention du statut de CEPI.

### Lieu d'exercice

À titre de CEPI, vous pouvez exercer vos activités seulement dans un centre exploité par un établissement au sens de la LSSSS<sup>1</sup>. Par conséquent, vous ne pouvez exercer dans une résidence ou un cabinet privé. En cas de doute, veuillez en référer à l'infirmière-conseil de l'OIIQ.

## Conditions d'exercice selon le règlement<sup>2</sup>

### Programme d'intégration

Vous pouvez exercer les activités si vous avez terminé le programme d'intégration vous permettant de :

- **consolider** vos connaissances et vos habiletés, selon les méthodes de soins que vous devrez appliquer à cette fin ;

- **démontrer** votre capacité à exercer les activités professionnelles ;
- **vous familiariser** avec les politiques et directives de l'établissement.

### Connaissances requises

Vous devez vous assurer, avant d'exercer une activité professionnelle, que vous possédez les connaissances et habiletés suffisantes pour l'exécuter, sinon, vous devez refuser de l'exercer jusqu'à ce que vous ayez reçu la formation nécessaire.

### Formation spécifique

Avant d'exercer une surveillance clinique de l'état d'une personne **sous monitoring cardiaque, foetal ou de contractions utérines**, vous devez avoir terminé un programme de formation théorique et pratique vous ayant permis d'acquérir les connaissances nécessaires et de démontrer votre capacité à exercer le monitoring.

*Note – Conformément à la politique rédactionnelle de l'OIIQ, le féminin est utilisé pour alléger le document et désigne tant les hommes que les femmes.*

1 Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q. c. S-4.2) et Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q. c. S-5).

2 Le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et infirmiers (L.R.Q., c. I-8, r.0.1) est disponible sur le site Web de l'OIIQ.

(voir au verso)

## Surveillance

Vous devez exercer vos activités sous la surveillance d'une infirmière possédant l'expérience pertinente, présente dans l'unité de soins où est exercée l'activité en vue d'une intervention rapide auprès du client ou afin de vous assurer d'une réponse rapide à vos demandes de consultation. L'unité de soins ne doit pas être répartie sur plus d'un site ou sur plus d'un étage dans le bâtiment. Vous ne pouvez être responsable de l'unité ni être seule dans l'unité pendant les repas ou les pauses des infirmières.

Pour les unités de soins de longue durée ou d'hébergement, vous devez exercer sous la surveillance d'une infirmière possédant l'expérience pertinente présente dans le bâtiment où est exercée l'activité, en vue d'une intervention auprès du client, ou de vous assurer, dans un court délai, d'une réponse à vos demandes de consultation. Vous ne pouvez être responsable de l'unité.

### Notes au dossier

Vous devez consigner vos interventions au dossier du client en apposant votre signature, accompagnée de l'abréviation « CEPI ».

## Activités de la CEPI selon le règlement

### Activités permises

Vous pouvez exercer toutes les activités qu'exerce une infirmière si vous respectez toutes les autres conditions décrites ci-dessus, à l'exclusion de certaines activités.

### Activités exclues

Vous ne pouvez évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique au triage, en clinique ambulatoire ou par télécommunication.

Vous ne pouvez exercer une surveillance clinique des personnes suivantes, ni les activités de monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier :

1. la parturiente, sous monitoring, présentant une grossesse à risque élevé;
2. la personne en état de choc, polytraumatisée ou nécessitant une réanimation dans un service ou un département d'urgence;

3. la personne sous monitoring hémodynamique par insertion de cathéters dans le système vasculaire ayant pour but de surveiller la fonction cardiaque, le volume sanguin ainsi que la circulation sanguine.

Vous ne pouvez initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

Vous ne pouvez initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique*.

Vous ne pouvez déterminer le plan de traitement relié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments.

Vous ne pouvez prendre d'ordonnance téléphonique ou verbale.

Vous ne pouvez procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique*. Toutefois, vous pouvez contribuer à la vaccination, si vous êtes en présence d'une infirmière qui évalue le patient et prend la décision de donner le vaccin.

Vous ne pouvez décider de l'utilisation de mesures de contention.

Vous ne pouvez exercer d'activités professionnelles réservées aux infirmières pendant l'accompagnement d'un client vers un autre établissement ou ressource où il est transporté pour y recevoir des soins ou services.

Vous ne pouvez superviser d'externes en soins infirmiers.

## Assurance responsabilité professionnelle offerte par l'OIIQ

Vous êtes couverte par l'assurance responsabilité professionnelle auprès de l'assureur retenu par l'Ordre à cette fin.

Pour plus de renseignements : Infirmière-conseil de l'OIIQ  
514 935-2505, poste 213  
ou 1 800 363-6048, poste 213  
[www.oiiq.org](http://www.oiiq.org)

